

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver l'avenant n°1 au Lot n° 1 du marché n° 2017-000033.

Vu le Lot n° 1 du marché, passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur le démontage, le traitement, le transport, la restauration et la réinstallation des cadres de trois tableaux du chœur de la Cathédrale s'élevant à un montant de 35 003,00 €HT, soit 42 003,60 €TTC, attribué au groupement solidaire constitué par M Toshiro MATSUNAGA, Mme Marine VICTORIEN et M Daniel HADDAD et notifié le 7 novembre 2017.

Considérant que la conclusion de l'avenant correspondant au surcoût du devis proposé par l'attributaire représente un surcoût de + 18,65 % par rapport au montant initial du Lot n° 1 du marché.

Considérant que par délibération n° 1889 du 4 novembre 2015 le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, que le conseil conserve ses prérogative et qu'il doit délibérer pour approuver la passation d'un avenant lorsque ce taux de 10% est dépassé.

Considérant que l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités prévoit que la saisine de la Commission d'Appel d'offres n'est pas requise lorsque les avenants concernent des marchés publics n'ayant pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'offres et que le présent marché n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres dès lors qu'il relève de la procédure adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

Prend acte des informations qui lui ont été communiquées.

Considère qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés en matière de conservation et de restauration de l'ancienne cathédrale Sainte-Anne, premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville.

Confirme la décision de poursuivre la campagne de restauration des tableaux des peintres DELPECH, qui ornent le chœur depuis le XVIIIe siècle.

Dit que le surcoût se justifie par la nature complexe de l'opération.

Dit que la dépense est financée par les crédits inscrits à l'article 2161, de l'opération 1200 (investissement pour l'ancienne cathédrale Sainte-Anne), de l'exercice budgétaire 2019.

Approuve la conclusion de l'avenant ci-annexé à la présente délibération.

Dit qu'en conséquence le nouveau montant du Lot n° 1 relatif portant sur le démontage, le traitement, le transport, la restauration et la réinstallation des cadres de trois tableaux du chœur de la Cathédrale s'élève après approbation de l'avenant à 41 531,00 €HT, soit 49 837,20 € TTC.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'avenant n° 1 du Lot n° 1 du marché n° 2017-000033.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**